

SIAEPA de la région de Fécamp Sud-Ouest

Projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport

Enquête publique

du 4 février au 5 mars 2021

(arrêté préfectoral du 8 janvier 2021)



pièce n°1

Rapport du commissaire enquêteur

Alain Nave

(Décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen du 19 novembre 2020)

Table des matières

1 Rapport.....	2
1.1 Généralités.....	2
1.1.1 Préambule.....	2
1.1.2 Objet de l'enquête.....	5
1.1.3 Cadre juridique.....	7
1.1.4 Composition du dossier.....	7
1.1.4.1 Le résumé non technique actualisé de l'étude d'impact.....	7
1.1.4.2 Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique.....	7
1.1.4.3 Le dossier des annexes.....	9
1.1.4.4 Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.....	9
1.1.4.5 Les avis des services.....	10
1.1.5 Nature et caractéristiques du projet.....	10
1.1.5.1 Le projet.....	10
1.1.5.1.1 Reconstruction de la station d'épuration d'Yport.....	11
1.1.5.1.2 Interconnexion avec le système d'assainissement des Loges.....	12
1.1.5.1.3 Suppression de la station d'épuration des Loges.....	13
1.1.5.1.4 Mise en séparatif partiel du réseau d'Yport.....	14
1.1.5.1.5 Création du nouveau point de rejet.....	14
1.1.5.2 Les impacts liés au projet :.....	15
1.2 Organisation et déroulement de l'enquête.....	15
1.2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	15
1.2.2 Préparation de l'enquête.....	16
1.2.3 Modalités de l'enquête.....	16
1.2.4 information effective du public.....	16
1.2.5 Climat de l'enquête.....	17
1.2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres.....	17
1.2.7 Communication des observations et réponses du maître d'ouvrage.....	17
1.2.8 Relation comptable des observations.....	17
1.3 Analyse des observations.....	18
1.3.1 Point 1 : Observations de Monsieur Jean-Luc DRON.....	18
1.3.2 Point 2 : Observations communes de Monsieur Jean-Luc DRON, Madame Muriel DEVENDEVILLE et du Collectif « Eau bien commun canton de Fécamp ».....	19
1.3.3 Point 3 : Observations de l'association « Ecologie Pour Le Havre ».....	24
1.3.4 Point 4 : Observation anonyme portée sur le registre d'Yport.....	25

1 Rapport

1.1 Généralités

1.1.1 Préambule

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Fécamp Sud-Ouest envisage la restructuration du système d'assainissement collectif de 11 communes situées le long et en retrait du littoral cauchois dans la région d'Yport.

Le projet consiste à restructurer le fonctionnement global du système d'assainissement des eaux usées sur un territoire d'environ 60 km² s'étendant dans la vallée de Yport et sur les plateaux du Pays de Caux en retrait du littoral. Il s'agit d'un secteur exclusivement rural où l'habitat s'organise en bourgs et hameaux de modestes dimensions.

La restructuration projetée intègre la reconstruction de la station d'épuration d'Yport et la modification du système de collecte des effluents domestiques de 11 communes : Criquebeuf-en-Caux, Saint-Léonard, Epreville, Maniquerville, Froberville, Gerville, Yport, Les Loges, Vattetot-sur-Mer, Bénouville et Bordeaux-Saint-Clair.

Actuellement, le système d'assainissement de ce secteur est scindé en 2 parties :

- Le système d'assainissement d'Yport collecte les eaux usées des 3 communes de Criquebeuf-en-Caux, Froberville et Yport (et le Château des Hogues sur Saint-Léonard) pour traitement au droit de la STEP d'Yport, soit 1309 logements.



- Le système d'assainissement des Loges s'étend sur les 8 communes de Epreville, Maniquerville, Gerville, Les Loges, Vattetot-sur-Mer, Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair et Tourville-les-Iffs dont les effluents sont traités par la STEP des Loges, soit 1294 logements.

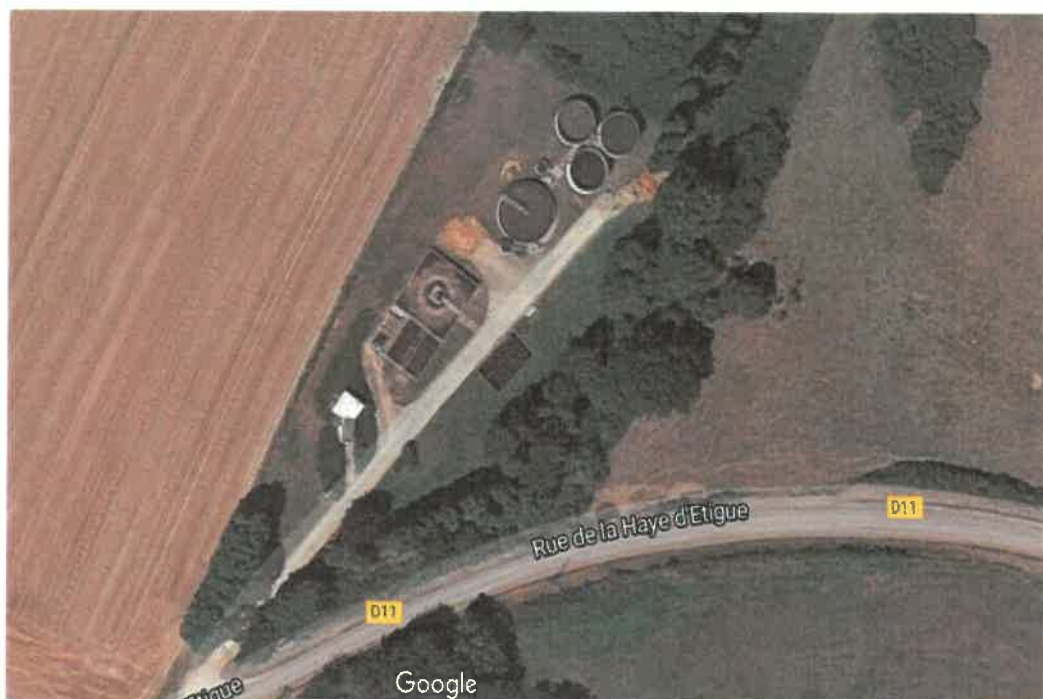


Tableau 6 : Caractéristiques principales des systèmes d'assainissement du territoire considéré

	Localisation de la STEP	Communes desservies	Population	Type de réseau
Système d'assainissement d'Yport	Yport	Criquebeuf-en-Caux, Froberville, Yport.	+/- 4 000 EQH	Mixte (unitaire à Yport, séparatif pour les autres)
Système d'assainissement des Loges	Les Loges	Bénouville, Les Loges, Bordeaux-St-Clair, Maniquerville, Epreville, Tourville-les-Iffs, Gerville, Vattetot-sur-Mer.	+/- 4 000 EQH	Séparatif

(Source : dossier SUEZ Consulting)

Le fonctionnement actuel de ces systèmes n'apparaît pas satisfaisant :

- Le caractère unitaire du réseau à Yport entraîne des apports importants d'eaux parasites à l'origine de dysfonctionnements et déversements chroniques et de dégradation de la qualité de traitement en période pluvieuse. Comblé par les sables

et galets, le rejet en mer s'effectue en réalité au pied de la falaise à proximité de la plage d'Yport, ce qui n'est pas satisfaisant sur le plan environnemental et sanitaire.

- La station des Loges présente un fonctionnement dégradé lors d'à-coups hydraulique et de surcharge de pollution. En outre, le rejet infiltré de la station dans le périmètre de protection du captage d'Yport constitue une sensibilité importante pour la préservation de la qualité de la ressource en eau potable.

Au regard de ces éléments, le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Fécamp Sud-Ouest a décidé de rénover ce système d'assainissement avec pour objectifs :

- de réduire les déversements de temps de pluie des réseaux à la mer,
- de supprimer le rejet infiltré de la station des Loges,
- et d'une manière générale de sécuriser le fonctionnement du système.

Tel est l'objet du dossier soumis à enquête publique.

1.1.2 Objet de l'enquête

Il s'agit d'une enquête préalable relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Fécamp Sud-Ouest en vue d'exploiter un nouveau système d'assainissement collectif restructuré sur 11 communes de son territoire.

Le projet de rénovation prévoit :

- La reconstruction de la station d'Yport,
- La création d'une interconnexion avec le système d'assainissement des Loges,
- La suppression de la station d'épuration des Loges et la mise en place d'un poste de refoulement principal et d'un bassin tampon à la place,
- la prise en compte de l'ensemble des eaux usées des communes du système d'assainissement des Loges à l'exception de celles de Epreville et de Tourville-les-lfs (qui doivent être raccordées à la station de Fécamp),
- La mise en séparatif partielle du réseau unitaire d'Yport,
- La création d'un nouveau point de rejet en mer à proximité immédiate de l'existant qui sera conservé en tant qu'exutoire du réseau pluvial d'Yport.



Légende

- Site de la station d'épuration actuelle
- Extension de l'installation
- Station d'épuration des Loges (à supprimer)
- Réseau d'assainissement (transfert) non modifié (tronçon)
- Canalisation de transfert à créer
- Canalisation existante de rejet

(Source : dossier SUEZ Consulting)

Les travaux envisagés par le SIAEPÀ sont soumis au régime d'autorisation suivant les dispositions de l'article R.214-1 du code de l'environnement pour les rubriques suivantes ;

Rubrique	Intitulé	Commentaire	Régime appliqué
2.1.1.B	Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2213-4 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 400 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 400 kg de DBO5 (B)	Reconstruction de la station d'épuration d'Yport pour une capacité nominale de 18 500 équivalents habitants, soit 624 kgDBO5 par jour	Autorisation
2.1.2.B	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destinés à collecter un flux polluant journalier 1° Supérieure à 400 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 400 kg de DBO5 (B)	Déversoir d'orage du bassin tampon d'Yport d'un flux inférieur à 120 kgDBO5 par jour	Déclaration
2.2.2.B	Rejets en mer, la capacité totale de rejet étant supérieure à 100 000 m ³ (D)	Future station dimensionnée sur la base d'un débit journalier de 1476 m ³ - 100000 m ³	Non concerné
4.1.2.B	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu 1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A) ; 2° D'un montant supérieur ou égal à 140 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (B)	Montant de 9,5 M€ HT pour la chambre de rejet (pour un montant total des travaux estimé à environ 7,7 M€ HT)	Déclaration
		Régime résultant	AUTORISATION

(Source : dossier SUEZ Consulting)

1.1.3 Cadre juridique

Les travaux et ouvrages liés au projet de restructuration du système d'assainissement en particulier la reconstruction de la station d'épuration d'Yport et l'extension de la zone de collecte sont soumis à enquête publique au titre :

- de l'article R.214-8 du code de l'environnement relatif à la procédure d'autorisation de la « loi sur l'eau »
- des articles L.123-2 et R.123-1 du code de l'environnement relatifs aux opérations qui, en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, sont susceptibles d'affecter l'environnement.

1.1.4 Composition du dossier

Le dossier présenté à l'enquête comporte les pièces et éléments suivants définis à l'article R.181-13 du code de l'environnement.

- Résumé non technique actualisé de l'étude d'impact (pièce n°1)
- Dossier de demande d'autorisation environnementale unique (pièce n°2)
- Dossier des annexes (pièce n°3)
- Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale (pièce n°4)
- Avis des services (dossier n°5)

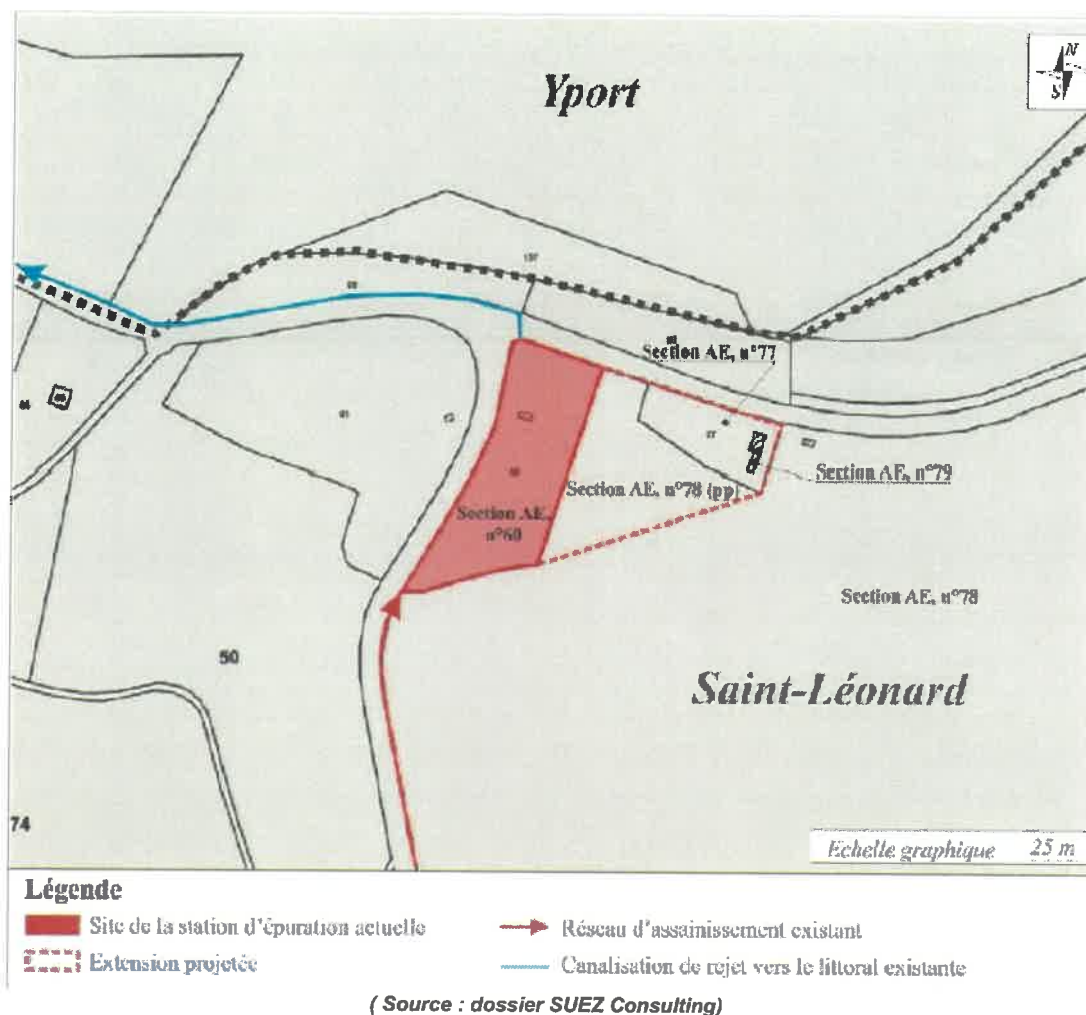
1.1.4.1 Le résumé non technique actualisé de l'étude d'impact

Il rappelle l'objet de la demande, le contexte réglementaire et présente succinctement le projet. Il résume l'analyse de l'état initial de l'environnement et récapitule les points importants du diagnostic dans les tableaux de synthèse des enjeux. La quatrième partie, consacrée à l'analyse des effets prévisibles du projet sur l'environnement et les mesures associées, présente dans un tableau le bilan environnemental, la synthèse des mesures prévues et les impacts résiduels du projet.

1.1.4.2 Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique

Ce document précise l'identité du demandeur (SIAEPA de Fécamp Sud-Ouest), la situation des diverses composantes du projet et notamment les données cadastrales du site de la station à reconstruire.

Figure 5 : Situation cadastrale des parcelles concernées par le projet



Figurent également dans ce dossier les rubriques de classement au titre des ICPE, celles justifiant la nécessité d'une étude d'impact et toutes les autres dispositions réglementaires particulières intéressant le projet.

Il présente dans le détail la situation actuelle du système d'assainissement, ses insuffisances et la description technique du projet de restructuration dans ses différentes composantes avec l'estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement.

L'étude d'impact ayant fait l'objet d'observations et demandes de compléments de la part de la MRAe dans son avis délibéré en commission du 19 février 2020, le document a été actualisé en novembre 2020 (cf paragraphe 1.1.4.4 ci-après). Ainsi, dans sa troisième partie, ce document traite de manière complète et exhaustive des différentes thématiques de l'analyse de l'état initial constituant le scénario de référence. Compte tenu de la nature du projet, deux niveaux d'approches ont été retenus pour cette analyse de l'état des lieux de l'environnement :

- La première se rapporte à la zone d'étude englobant l'ensemble de la zone de collecte des effluents (environ 70 km²)

- La seconde, plus précise, est centrée sur les sites des installations projetées et leurs abords.

La synthèse met en évidence le niveau de sensibilité (Fort, Moyen, Faible ou Favorable) et de contrainte pour le projet suivant chacun des milieux étudiés. L'analyse des effets prévisibles du projet sur l'environnement qui en découle conclut aux mesures envisagées pour éviter, réduire et le cas échéant compenser ces effets. Enfin, le document expose la compatibilité du projet avec les plans et schémas de référence (SDAGE, PGRI...) et précise sa contribution aux objectifs de qualité des eaux fixés par les textes réglementaires.

1.1.4.3 Le dossier des annexes

Elles sont au nombre de 8 :

- annexe 1 : Courrier de l'Autorité environnementale soumettant le projet à Évaluation Environnementale
- annexe 2 : Récépissé du plan d'épandage des boues du système d'assainissement des Loges
- annexe 3 : Arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif
- annexe 4 : Études d'avant projet et plan masse de la station
- annexe 5 : Plans détaillés du système de collecte et plan de la nouvelle canalisation de rejet
- annexe 6 : Étude de dispersion du rejet
- annexe 7 : Diagnostic Milieux Naturels et notice d'incidence Natura 2000
- annexe 8 : Projet architectural et paysager de la nouvelle station

1.1.4.4 Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

Le mémoire en réponse reprend par thèmes les recommandations de l'Autorité Environnementale. Il est complété d'annexes notamment d'un rapport complémentaire relatif à l'étude de la biodiversité (Étude Alise d'octobre 2020).

Il traite des thèmes suivant :

- les milieux naturels
- les paysages
- la recherche de variantes et les raisons du choix du projet
- Les incidences liées au travaux

1.1.4.5 Les avis des services

- L'avis de l'Agence Régionale de Santé du 28 mai 2019 : Avis favorable assorti de trois réserves.
- L'avis délibéré n°2020 116 du 19 février 2020 de l'Autorité Environnementale : Il a fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage et de compléments ou précisions intégrés au dossier présenté à l'enquête publique.
- L'avis du Comité Départemental de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Seine-Maritime du 23 juillet 2020 : Avis favorable assorti d'une réserve.
- L'avis du Ministère chargé des sites du 5 octobre 2020 : Travaux autorisés sous réserve du respect de 4 prescriptions relatives à la phase travaux.

1.1.5 Nature et caractéristiques du projet

1.1.5.1 Le projet

Le projet faisant l'objet de la présente enquête publique porte sur la rénovation du système d'assainissement d'Yport, il comprend :

- la reconstruction de la station dépuración d'Yport sur son site actuel en portant sa capacité de 4000 EQH (équivalents habitants) à 10 300 EQH.
- la mise en place d'une canalisation de transfert des effluents du système d'assainissement des Loges vers celui d'Yport sur un linéaire de 4000 mètres environ.
- La déconstruction de la station d'épuration des Loges et la mise en place sur ce site d'un bassin de stockage et d'un poste de refoulement afin d'assurer le stockage des sur-débits par temps de pluie et de lisser le volume des effluents transférés vers la nouvelle station d'Yport.
- la mise en séparatif partiel du réseau unitaire d'Yport.
- L'aménagement d'une nouvelle canalisation de rejet en mer contiguë à l'actuelle, jusqu'au niveau du laisse de basse mer, qui constituera l'exutoire unique de l'ensemble du système d'assainissement.

Son coût est estimé à environ 9,5 M€ HT



Légende

- Site de la station d'épuration d'Yport
- Site de la station d'épuration des Loges

- Réseau d'assainissement (transfert) non modifié (tronçon)
- Canalisations de transfert à créer
- Canalisations existantes de rejet

Source : fond IGN Géoportail
 (Source : dossier SUEZ Consulting)

1.1.5.1.1 Reconstruction de la station d'épuration d'Yport

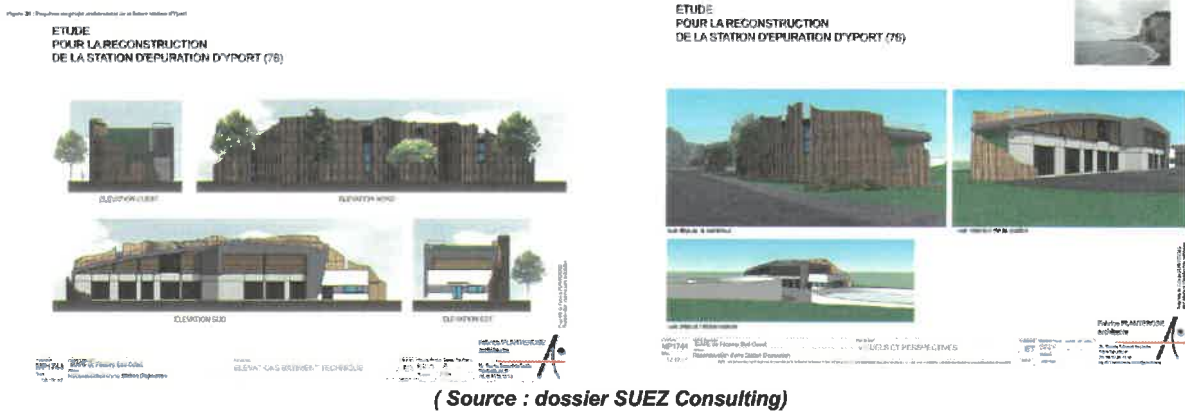
La nouvelle station d'épuration sera construite sur le terrain de l'actuelle station d'Yport. Compte tenu de la qualité des effluents à traiter, il est prévu une station d'épuration biologique par boues activées d'une capacité nominale de traitement de 10 307 EH (équivalents habitants) et 15 093 EH pour les jours de pointe.

Une étude architecturale et d'aménagement paysager a été réalisée par le cabinet d'architecture Fabrice Planterose Architecte. Elle vise à une bonne insertion de la station dans le site particulièrement végétal, en soignant les aménagements paysagers et l'implantation du bâtiment principal le long de la route d'Yport, pour constituer un écran de protection visuel vis à vis des installations de traitement et en prévoyant une toiture végétalisée.

Figure 22 : Organisation générale de la future station d'épuration d'Yport



(Source : dossier SUEZ Consulting)

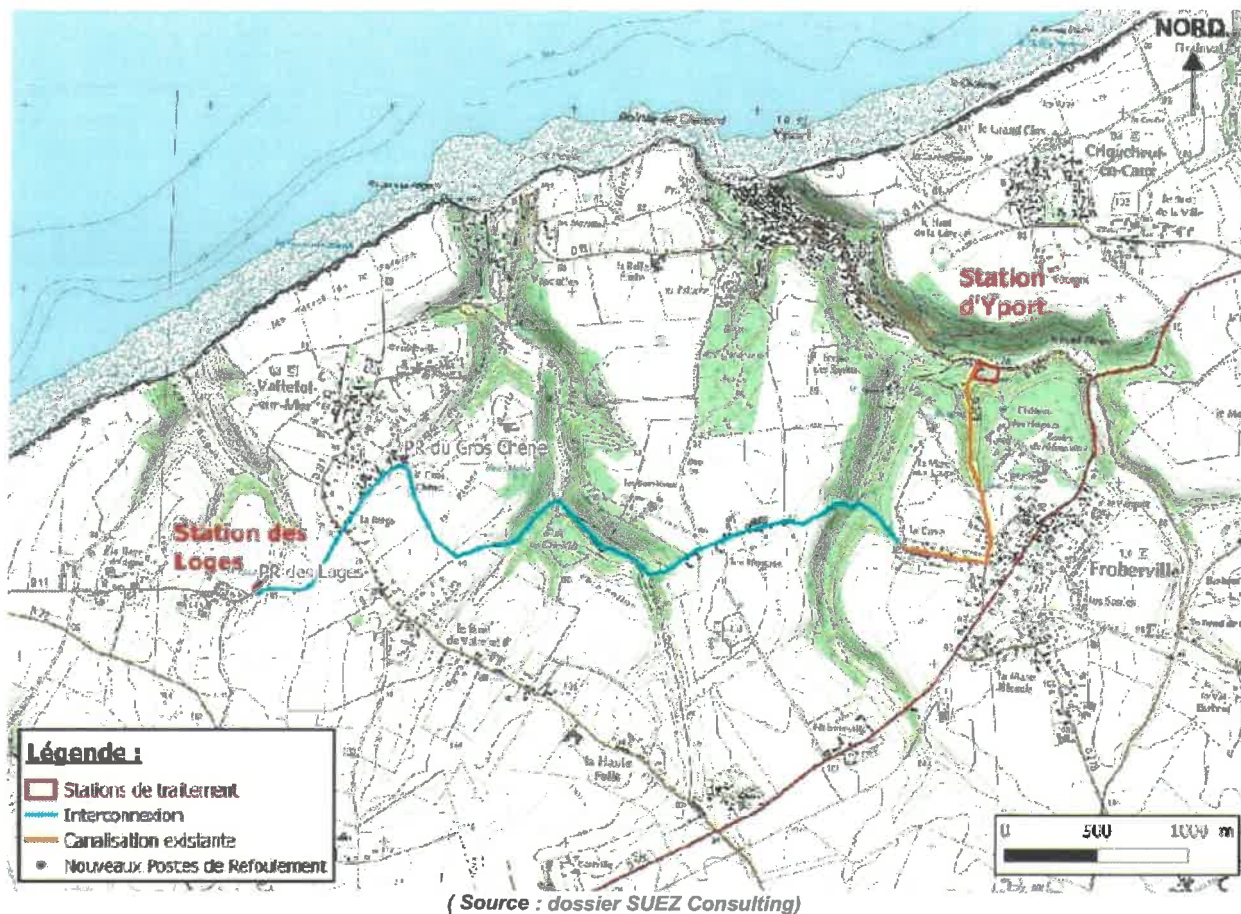


1.1.5.1.2 Interconnexion avec le système d'assainissement des Loges

Le réseau de transfert entre le site des Loges, au hameau du fond d'Etigues, et le réseau existant de Froberville représente un linéaire de canalisation de 4 850 m. Il se divise en deux tronçons :

- un premier tronçon de canalisation de 143 mm de diamètre sur 750 m reliant un nouveau poste de refoulement dans l'actuelle station des Loges au fond d'Etigues sur la commune de Vattetot-sur-Mer,

- un deuxième tronçon de canalisation de 179 mm de diamètre sur une longueur de 3 900 m pour conduire les effluents à partir du poste de refoulement réaménagé du Gros Chêne jusqu'au réseau gravitaire existant de Froberville.



1.1.5.1.3 Suppression de la station d'épuration des Loges

Les installations de la station des Loges occupent un terrain d'environ 5 500 m² sur la commune des Loges. L'ensemble de génie civil existant et équipements associés (bassins d'aération, clarificateur, ouvrages de prétraitement...) sera démantelé pour être remplacé par un poste de refoulement principal d'une capacité de 90 m³/h ainsi qu'un bassin tampon de 120 m³.

Vue de la station d'épuration actuelle des Loges



Source : SOGETI Ingénierie

(Source : dossier SUEZ Consulting)

1.1.5.1.4 Mise en séparatif partiel du réseau d'Yport

La mise en séparatif partielle du réseau actuellement unitaire d'Yport a pour objectif principal de réduire les sur-volumes collectés par temps de pluie du réseau unitaire. Le tracé des nouvelles canalisations EU le plus approprié passe par la rue Cramoisant avec reprises des antennes dans 10 rues, places ou impasses adjacentes. Ces travaux permettront de raccorder au nouveau réseau séparatif 190 branchements soit environ 25% de l'ensemble des logements d'Yport.

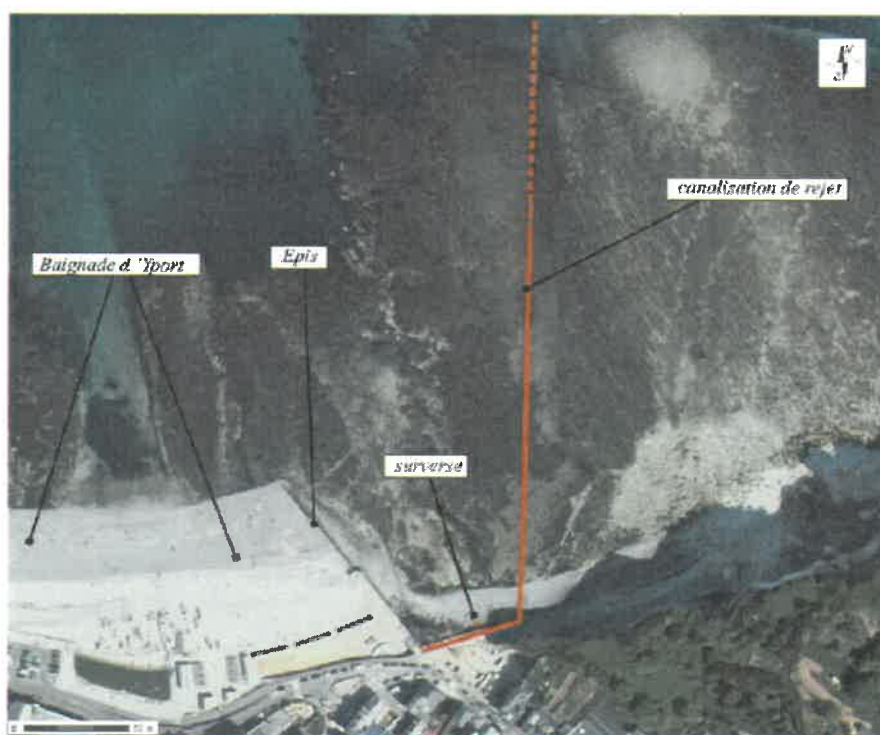
La nouvelle canalisation pour prendre en charge le rejet de la station d'épuration aura un tracé parallèle à celle du réseau séparatif nouvellement créé.

1.1.5.1.5 Création du nouveau point de rejet

Une nouvelle canalisation de rejet des eaux de la station sera posée par création d'une tranchée dans le platier jusqu'au niveau de la basse mer. La canalisation de 300 mm de diamètre sur une longueur de 260 m recevra une couverture en béton où seront incrustés des enrochements naturels pour en assurer la protection et la meilleure intégration visuelle. A son extrémité, une tranchée avec un remblai en roches excavées favorisera la diffusion de l'eau traitée. Un by-pass avec le réseau pluvial aboutissant à la plage sera mis en place en cas de défectuosité de l'émissaire.

Le rejet actuel sera conservé comme exutoire des eaux pluviales.

Figure 6 : situation de la canalisation de rejet



Source : fond IGN Géoportail

(Source : dossier SUEZ Consulting)

1.1.5.2 Les impacts liés au projet :

L'étude d'impact (pièce n° 2 du dossier) évalue les effets potentiels du projet en phase chantier et en phase exploitation et les effets résiduels correspondants après mise en œuvre des mesures « ERC ».

En phase chantier, les principaux effets potentiels « négatifs significatifs » concernent les sols, sous-sols et eaux souterraines et superficielles ainsi que le sous-thème faune, flore, fonctionnalités écologiques. Les effets sur les autres sous thèmes sont non significatifs, voire « positifs faibles ». Après mise en œuvre des mesures ERC définies pour chacune des natures des effets, l'impact résiduel est qualifié de négligeable ou maîtrisé, voire « positif faible ».

En phase exploitation, les seuls effets potentiels qualifiés de modérés sont :

- impact sur les eaux superficielles et usages
 - impact sur la faune, la flore et les fonctionnalités écologiques
- Les impacts sur
- le climat et l'air
 - le paysage, cadre de vie et patrimoine
 - l'économie locale
 - la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes

sont qualifiés de « négatifs non significatifs » ou de « positifs faibles ».

Les mesures ERC prévues d'être mises en œuvre conduisent à une qualification des impacts résiduels de « négligeables » ou « positifs faibles ».

Parmi les mesures ERC prévues d'être mises en place, notamment pendant la phase chantier, on peut noter :

- vis à vis des sols, l'utilisation systématique de blindage bois pour les tranchées et compactage des remblais suivi de végétalisation si nécessaire, au plus tôt après la mise en place de la canalisation.
- Vis à vis de la faune et la flore, adaptation de la période des travaux sur l'année et dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
- Sur le plan du paysage, utilisation du matériaux « bois » pour l'intégration paysagère des installations de traitement et aménagement d'espaces verts aux abords de la station d'Yport et sur le site de l'ancienne station des Loges.

1.2 Organisation et déroulement de l'enquête

1.2.1 Désignation du commissaire enquêteur

La décision du 19 novembre 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen m'a désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique à laquelle doit être soumis le projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport présenté par le SIAEPA de la Région de Fécamp Sud-Ouest.

1.2.2 Préparation de l'enquête

L'enquête a été préparée avec Madame Tatiana Castello, adjointe à la cheffe du bureau des procédures publiques de la préfecture de Seine-Maritime, lors d'une réunion le 22 décembre 2020 et par mails, pour fixer la durée et arrêter les dates de début et fin d'enquête et les lieux, dates et heures des permanences. Celles-ci ont été fixées au nombre de quatre : Deux à Yport , siège de l'enquête, une aux Loges et une à Froberville.

Après contact téléphonique avec Madame Lacheray Directrice du SIAEPA, une visite sur place, le 21 janvier 2021 avec un représentant de la Société VEOLIA eau délégataire du service, m'a permis de prendre connaissance du site et des principaux équipements concernés : les STEP des Loges et d'Yport ainsi que les ouvrages situés en front de mer. A cette occasion, j'ai obtenu toutes les explications et précisions concernant le fonctionnement du réseau.

1.2.3 Modalités de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée, conformément à l'arrêté du 8 janvier 2021 du préfet de la Seine-Maritime, du jeudi 4 février 2021 au vendredi 5 mars 2021 inclus.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre ont été mis à la disposition du public pendant cette période, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à la mairie d'Yport siège de l'enquête ainsi que dans les mairies des Loges et de Froberville.

Un exemplaire sous forme numérique a été consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'adresse suivante : <http://step-yport.enquetepublique.net>

J'ai tenu des permanences à 4 reprises :

- le jeudi 4 février 2021, de 14h à 17h à la mairie d'Yport,
- le jeudi 18 février 2021, de 9h30 à 12h à la mairie des Loges,
- le vendredi 26 février 2021, de 9h30 à 12h à la mairie de Froberville,
- le vendredi 5 mars 2021, de 14h30 à 17h30 à la mairie d'Yport.

1.2.4 information effective du public

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête et les dates de présence du commissaire enquêteur, est paru dans les journaux :

- Paris Normandie édition du Havre le 18 janvier 2021, rappelé le 5 février
- Liberté Dimanche le 17 janvier 2021 et rappelé le 7 février

L'avis a également été affiché sur les panneaux d'affichage des mairies d'Yport, Les Loges et Froberville. Il a également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr

1.2.5 Climat de l'enquête

Aucun incident n'est intervenu au cours de l'enquête.

Les permanences se sont tenues dans les salles des mariages mises à ma disposition par les mairies d'Yport, des Loges et Froberville dont les accès pour le public étaient directs à partir des halls d'accueil.

Les personnels d'accueil des mairies ont facilité mon installation et la tenue de ces permanences, en particulier à la mairie d'Yport où les horaires de la dernière permanence, le 5 mars, dépassaient les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

1.2.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

J'ai clos le registre d'enquête déposé à la mairie d'Yport à 17h30, à la fin de la permanence du dernier jour de l'enquête, le 5 mars 2021. Après avoir récupéré le registre déposé à Froberville à 17h45 et celui déposé aux Loges avec le dossier correspondant à 18h, j'ai emporté cet exemplaire du dossier et les 3 registres avec moi pour établir mon rapport.

1.2.7 Communication des observations et réponses du maître d'ouvrage

J'ai établi le procès-verbal de synthèse des observations recueillies et l'ai présenté à Monsieur CROCHEMORE, Président du SIAEPA le 11 mars 2021 lors d'une réunion dans les locaux du SIAEPA à la mairie de Ganzeville. Ont participé à cette réunion : Messieurs Gilles LABROUCHE, bureau d'études SUEZ Consulting et Pierre PERARNAUD du bureau d'études SOGETI.

Monsieur CROCHEMORE m'a fait parvenir le mémoire en réponse du SIAEPA par bordereau daté du 26 mars 2021, reçu le 30 mars. Une version électronique m'avait été transmise par mail le 26 mars à 16h18 par Monsieur Gilles LABROUCHE du bureau d'études SAFEGE.

Ces 2 documents, procès verbal de synthèse et réponse du maître d'ouvrage sont annexés au présent rapport (annexes n° 1 et 2).

1.2.8 Relation comptable des observations

Au cours de cette enquête, 14 observations ont été inscrites sur le registre électronique mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête. Une observation a été portée sur le registre déposé à la mairie d'Yport. Aucune observation n'a été consignée sur les registres

d'enquête dans les communes des Loges et Froberville.. Je n'ai, par ailleurs, reçu aucune autre observation par lettre.

Sur les 14 observations du registre électronique :

- 10 ont été déposées par Monsieur Jean-Luc DRON à titre personnel (n° 1,2,3,4,5,6,7,8,10 et 14),
- une (n°9) par Madame Muriel DEVENDEVILLE, secrétaire du Collectif « Eau bien commun canton de Fécamp »,
- une (n°12) par Monsieur Jean-Luc DRON et 3 membres du CA au nom du Collectif « Eau bien commun canton de Fécamp »,
- une (n°13) par Madame Annie LEROY au nom de l'association « Ecologie Pour Le Havre »,

Une dernière (n°11) est en fait une communication du maître d'ouvrage au commissaire enquêteur sans rapport avec l'enquête proprement dite.

L'observation portée sur le registre à Yport ne peut être identifiée car non personnalisée ni signée de manière lisible. Elle semble avoir été inscrite le 25 février 2021.

1.3 Analyse des observations

Les observations particulières n° 1,8 et 14 de Monsieur Jean-Luc DRON sont regroupées dans le **point 1** ci-après.

Les observations n° 2,3,4,5,6,7 et 10 de Monsieur Jean-Luc DRON et celle n°9 de Madame Muriel DEVENDEVILLE, qui sont reprises dans le mémoire n°12 déposé au nom du Collectif « Eau bien commun canton de Fécamp », sont traitées ensemble au **point 2**.

L'observation n°13 de l'association « Ecologie Pour Le Havre » figure en **point 3**.

L'observation anonyme portée sur le registre d'Yport est rapportée en **point 4**.

Les réponses fournies par le maître d'ouvrage, SIAEPA de la région de Fécamp Sud-Ouest figurent en « encadré » et mes commentaires suivent en « **gras** ».

1.3.1 Point 1 : Observations de Monsieur Jean-Luc DRON

Elles constatent des imperfections et consistent en des questions ou des demandes au maître d'ouvrage:

- Impossibilité d'accéder à des sources de renvoi introuvables (?) (*observation n°1*)
- Le plan d'épandage de la STEP d'Yport dont le récépissé est annoncé au §2.5.1.1.3, ne figure pas à l'annexe 2 (C'est celui de la STEP des Loges) document à communiquer (*observation n°8*)

- Aucune des questions posées au maître de l'ouvrage pendant l'enquête n'a reçu de réponses (*observation n°14*).

Les réponses apportées par le pétitionnaire sont les suivantes :

- Concernant les mentions « renvois introuvables », il s'agit de mentions erronées. Aux chapitres 2.4.4.2.1 et 2.4.4.2.2 de la Pièce n°2 du dossier, les renvois erronés entre parenthèses sont à supprimer.
- Concernant le plan d'épandage, il convient de préciser que les boues de la station d'épuration d'Yport ne sont pas épandues mais évacuées en compostage sur le site de Saint-Vigor d'Ymonville.
- Concernant les réponses apportées par le maître d'ouvrage, elles font l'objet du présent mémoire en réponse.

On ne peut que prendre acte des réponses apportées par le maître d'ouvrage.

1.3.2 Point 2 : Observations communes de Monsieur Jean-Luc DRON, Madame Muriel DEVENDEVILLE et du Collectif « Eau bien commun canton de Fécamp »

Dans son mémoire récapitulatif, le Collectif « Eau bien commun canton de Fécamp » voit favorablement les solutions techniques retenues dans le cadre de la restructuration du système d'assainissement d'Yport, tout en émettant des observations portant à la fois sur la forme et le fond.

Sur la forme :

- Le dossier est trop volumineux (plus de 900 pages), comporte des redondances et des doublons préjudiciables à une bonne compréhension par le public. Les hypothèses de travail qui n'ont pas été retenues sont présentées ce qui ajoute à la lourdeur du dossier
- L'emplacement réservé de 10m de large au PLUi, mentionné page 112 (*en fait page 103*) de la pièce n°2 n'apparaît pas sur la figure 39 en page 114 (*en fait page 105*) ; Est-il retenu pour le passage de la canalisation de transfert ? (*Observation n°2*)
- Des actualisations sont nécessaires : Le PLU de Saint Léonard a été remplacé par un PLUi le 18 décembre 2019 et la CODAH est devenue Le Havre Seine Métropole (*observation n°3*) ; L'unité de méthanisation de Saint Léonard récemment autorisée (2015) n'est pas prise en compte dans l'étude des impacts cumulés (*observation n°4*) ; La compétence Eau/Assainissement de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral depuis le 1er janvier 2020 n'est pas mentionnée (*observation n°5*).
- Des incertitudes subsistent : Le résumé non technique indique clairement que la solution de rejet retenue est un exutoire parallèle à la canalisation existante alors que plusieurs autres mentions dans le dossier font état d'un forage dirigé nécessaire dans la solution abandonnée de rejet en pied de falaise (*observation n°6*).

Sur le fond, il est demandé :

- que les travaux de remise en état des chemins de randonnée empruntés par la canalisation de transfert intègrent un système de drainage des eaux de ruissellement pour éviter le ravinement (*observation n°9*),
- que soit réalisé, au débouché de la canalisation de rejet actuelle, un aménagement identique à celui prévu pour la nouvelle canalisation pour résoudre le problème récurrent d'obturation par les sables et galets (*observation n°10*).
- que le financement de la mise en séparatif à Yport, pour sa partie eaux pluviales soit supporté par le contribuable (compétence GEPU/SPA) et non par l'utilisateur (compétence SIAEPA/SPIC) via la facture d'eau (*observation n°7*).

La réponse apportée par le pétitionnaire est la suivante :

Sur la forme :

- Le dossier élaboré répond aux dispositions réglementaires du code de l'environnement. Il comprend en particulier une étude d'impact, pièce centrale du dossier, composée de tous les chapitres attendus par la réglementation. Elle comporte environ 350 pages, volume adapté à la complexité du projet et son historique, et est accompagnée d'un volume

d'annexes pour « l'alléger ». Le mémoire en réponse à la MRAe comporte 264 pages afin d'apporter toutes les informations requises. Le résumé non technique présenté dans le dossier a vocation à apporter une information simple à disposition du grand public. Enfin, la présentation des solutions techniques non retenues a le mérite d'expliquer la démarche pour aboutir au meilleur compromis technique et environnemental.

- ▷ Concernant l'emplacement réservé au PLUi présenté en page 103 de la Pièce n°2, il n'est effectivement pas reporté sur la figure 39 en page 114 dont la vocation est de présenter la situation de la canalisation de transfert vis-à-vis des périmètres de protection du captage d'Yport. Comme décrit dans le chapitre correspondant (page 102 et suivante de la Pièce n°2), le tracé passera en marge du périmètre de protection immédiate et pour partie dans le périmètre de protection rapprochée. Le tracé de la canalisation prévoit en effet d'emprunter l'emplacement réservé dont la vocation même est prévue pour cela.
- ▷ Concernant les actualisations :
 - Le document d'urbanisme applicable est effectivement désormais le PLUi de de Fécamp Caux Littoral approuvé le 19 décembre 2019, et l'emplacement réservé dont il est référence plus avant dans ce mémoire en est issu. Le plan de zonage de PLUi place le site de la STEP et son extension en zone N. Toutefois, le Permis de Construire de la nouvelle station d'épuration (comme le Permis de Démolir la station d'épuration des Loges) a été donné en date du 21 novembre 2019 (et donc avant l'entrée en vigueur du PLUi de Fécamp Caux Maritime). On notera que le projet de reconstruction de la station d'épuration et de démolition de l'ancienne est autorisé de plein droit en application de l'article L 121-5 du Code de l'urbanisme. La référence au PLU de Saint-Léonard dans l'étude d'impact dans sa version antérieure fait « logiquement » référence au PLU de Saint-Léonard. Le Permis de Construire de la nouvelle station d'Yport et le Permis de démolir la station des Loges sont fournis en annexe de la présente note.
 - La CODAH est effectivement devenue Le Havre Seine Métropole, et il convient en conséquence de lire Le Havre Seine Métropole là où le terme CODAH apparaît au dossier (notamment dans les pièces élaborées précédemment avec ce changement : Etude de modélisation des rejets notamment).
 - Concernant les effets cumulés liés au fonctionnement de l'unité de méthanisation de Saint-Léonard : Cette unité valorise des déchets et co-produits industriels, des effluents issus des co-produits agricoles et des déchets des collectivités du secteur géographique proche. Elle permet de valoriser localement des sous-produits pour produire de l'énergie renouvelable sous la forme de gaz (biométhane) et de digestat de haute valeur agronomique. Le biométhane est utilisé pour le fonctionnement du biométhaniseur pour 10%, sa part essentielle pour 90% est injectée après traitement dans le réseau de distribution de gaz naturel. Le digestat solide (27 % ms ou liquide 8% est redistribué aux exploitants apporteurs de matières premières.
Cette installation inaugurée à l'automne 2019 se place à 2,5 km à l'Est du site de la station d'épuration d'Yport sur le plateau. Les principaux enjeux environnementaux sont liés plus particulièrement aux effets bénéfiques permettant de valoriser une énergie renouvelable, ainsi qu'aux sensibilités liées au trafic routier associé aux apports de matières premières

et aux exportations de digestats, ainsi qu'à leur épandage. Les services, comme l'hydrogéologue agréé, ont émis un avis favorable au projet initial, notamment au sujet du plan d'épandage.

Sur ce dernier point, le projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport prévoit l'exportation de ses boues vers la plateforme de compostage de Saint-Vigor d'Ymonville comme c'est d'ores et déjà le cas. Compte tenu de la nature du projet, et de son éloignement vis-à-vis de l'installation de méthanisation, il n'est pas attendu d'effet cumulé significatif. On retiendra en outre que la zone d'implantation du méthaniseur (zone industrielle des Hautes Falaises) ne sera pas raccordée au système d'assainissement d'Yport, mais à celui de Fécamp.

- Concernant la compétence Eau/Assainissement de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, elle a été déléguée depuis le 1^{er} janvier 2020 au S.I.A.E.P.A. de la Région de Fécamp Sud-ouest.
- La solution de rejet retenue est effectivement la création d'une canalisation de rejet parallèle à l'existante sur le platier. Le plan de détail de son tracé (en pointillés violets) est placé en annexe du présent mémoire. Les mentions du forage dirigé dans l'Etude d'impact sont erronées.

Sur le fond :

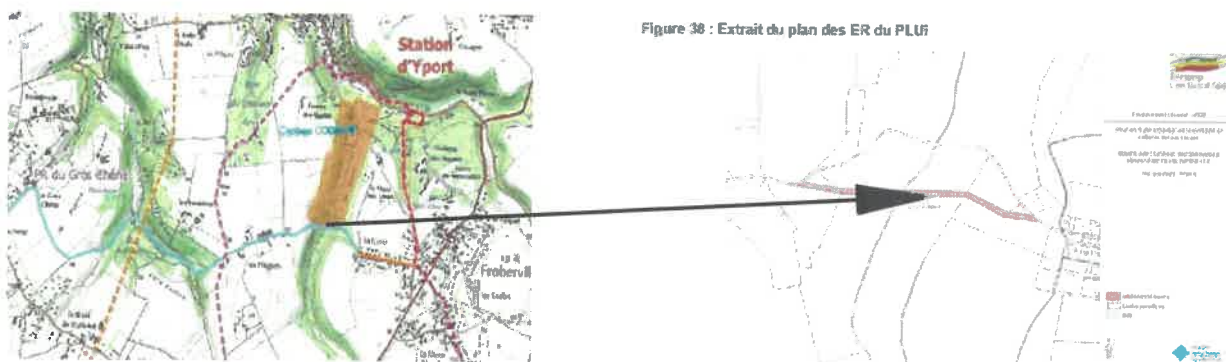
- Après travaux, les sentiers empruntés seront remis en état dans leur état d'origine. La canalisation empruntera une trajectoire non soumise au ruissellement et posée en période propice aux travaux. Le terrain sera en état, à l'identique de ce qui existe. Le terrain sera remis en état similaire à l'état existant.
- Concernant l'aménagement de l'exutoire de la canalisation de rejet, cette canalisation sera positionnée dans le rocher. Le débouché sera terrassé dans le rocher pour laisser un chenal d'écoulement. Ce dernier sera rempli au gré des mouvements d'eau, de galets, tel qu'aujourd'hui, sur l'existant.
- Concernant le financement de la mise en séparatif d'Yport, il n'impacte pas la partie eaux pluviales mais uniquement la partie eaux usées à supporter par l'utilisateur.

1 La lecture d'un tel dossier est par essence difficile si l'on ne détermine pas à l'avance le degré d'implication que l'on souhaite. Le résumé non technique est suffisant pour une prise de connaissance du projet et de ses impacts sur l'environnement. Une exigence particulière nécessite une lecture attentive de l'étude d'impact, de ses résultats et des méthodes utilisées, ce qui requiert des connaissances diverses suivant les multiples champs traités. Et encore davantage d'implications pour qui veut investir les études particulières sectorielles faisant l'objet d'annexes techniques.

La réglementation a effectivement des exigences qu'il convient de respecter, mais qui imposent au dossier d'être clair et débarrassé de doublons, ambiguïtés et autres redondances.

2 La réponse du SIAEPA indique clairement que la canalisation de transfert empruntera l'emplacement réservé au PLUi approuvé de Fécamp Caux Littoral et s'écartera

du périmètre de protection immédiat du captage d'eau potable du Havre Seine Métropole comme on peut le constater sur les figures ci-après.



3 La localisation et la nature des effets générés par l'usine de méthanisation tels qu'ils ont été identifiés (trafic et épandage des digestats) ne semblent effectivement pas générateurs d'effets cumulés significatifs avec le projet de restructuration du système d'assainissement qui prévoit le traitement des boues en station de compostage de Saint-Vigor d'Ymonville. Par ailleurs, ce méthaniseur ne sera pas raccordé à la station d'Yport.

4 La réponse du SIAEPA lève toute ambiguïté sur la solution retenue pour le rejet en mer. Celui-ci sera réalisé par une canalisation parallèle à l'existante suivant le plan de détail communiqué en annexe au mémoire en réponse. Il n'y a pas de forage dirigé dans la solution retenue.



5 Le maître d'ouvrage confirme que les chemins seront remis dans leur état d'origine après travaux de mise en place de la canalisation de transfert. Bien que des dispositions soient annoncées (trajectoire de la canalisation non soumise au ruissellement et période propice aux travaux), je suggère que des aménagements complémentaires puissent être faits dans les secteurs particuliers (sentiers en pente) pour éviter le ravinement des chemins dû aux ruissellements.

6 La réponse ne correspond pas à la demande qui concerne l'aménagement de la canalisation de rejet existante. On peut penser qu'un aménagement identique à celui décrit pour le nouvel exutoire (création d'un chenal d'écoulement) serait pertinent. Je suggère d'étudier cette possibilité.

7 Le SIAEPA indique que les travaux de mise en séparatif partielle d'Yport ne concernent que le réseau des eaux usées à supporter par l'usager du service.

1.3.3 Point 3 : Observations de l'association « Ecologie Pour Le Havre »

- elle souligne un dossier touffu et peu accessible au public et s'étonne qu'il n'ait pas été allégé pour ne contenir que la description du projet retenu.
- elle note qu'il n'est pas tenu compte des risques de pollution liés à la présence d'une unité de méthanisation à Saint Léonard récemment autorisée (*cf observation n°4 du Collectif « Eau bien commun canton de Fécamp »*).
- elle s'inquiète des dégâts et des dérangements liés à la pose de la canalisation dans les chemins étroits (période de nidification / dépérissement des arbres / déstabilisation des chemins) et demande que les travaux doivent en tenir compte.

Les réponses apportées par le pétitionnaire sont les suivantes :

- Le dossier élaboré répond aux dispositions réglementaires du code de l'environnement. Il comprend en particulier une étude d'impact, pièce centrale du dossier, composée de tous les chapitres attendus par la réglementation. Elle comporte environ 350 pages, volume adapté à la complexité du projet, et est accompagnée d'un volume d'annexes pour « l'alléger ». Le mémoire en réponse à la MRAe comporte 264 pages afin d'apporter toutes les informations requises. Le résumé non technique présenté dans le dossier a vocation à apporter une information simple à disposition du grand public. Enfin, la présentation des solutions techniques non retenues a le mérite d'expliquer la démarche pour aboutir au meilleur compromis technique et environnemental.
- Concernant la prise en compte des effets cumulés liés à l'usine de méthanisation, il convient de se reporter aux éléments explicités avant dans cette note.
- Concernant la prise en compte de la biodiversité lors des travaux, ALISE Environnement a défini de multiples mesures visant à éviter, réduire ou le cas échéant compenser les effets sur la biodiversité. Ces mesures sont décrites en page 281 et suivantes de la Pièce n°2 du dossier. Par ailleurs, lors des travaux, la tranchée sera mise en œuvre de manière, en autant que faire se peut, à s'éloigner au maximum des arbres (cas du sentier du thalweg de la Cave ; sur les autres secteurs, les travaux ne seront pas réalisés en contexte boisé). Si les travaux interceptés des racines, les systèmes feraient l'objet du plus grand soin (coupe « propre » des racines, pose d'un géotextile...), tel qu'également demandé par les services administratifs. Par ailleurs, les chemins seront remis dans un état existant, tel que précisé à l'Autorité Environnementale.

Les deux premières remarques rejoignent celles déjà formulées par le Collectif « Eau bien commun canton de Fécamp ». Elles reçoivent les mêmes éléments de réponses du SIAEPA et appellent les mêmes commentaires de ma part.

Comme le rappelle le SIAEPA, suite à l'analyse des effets prévisibles sur la biodiversité, les naturalistes ont défini plusieurs mesures destinées à éviter ou réduire ces effets. On peut noter en particulier :

- la réalisation des travaux en fin d'été ou début d'automne et hors période de reproduction
- la limitation des apports de matériaux et terre végétale provenant d'autres sites pour éviter la propagation d'espèces invasives
- la mise en place d'un système de management environnemental dans le cadre de la phase chantier.

A ces préconisations au regard de la biodiversité, s'ajoutent les éléments rappelés ci avant pour la remise en état des sentiers.

1.3.4 Point 4 : Observation anonyme portée sur le registre d'Yport

- Cette personne s'interroge sur le meilleur choix technico-économique pour la dispersion en mer du futur rejet. L'option n°3 lui paraît plus favorable que celle d'un rejet en pied de falaise plus onéreux.

- L'impact sanitaire sur les eaux de baignade et la moulière lui paraît important à vérifier.
- Elle s'interroge sur les modalités de calcul de la capacité de la nouvelle STEP (évolution estivale de la population d'Yport et nouvelles habitations des Loges)

Les réponses apportées par le pétitionnaire sont les suivantes :

- Concernant le point de rejet, c'est effectivement la solution du point n°3 qui a été retenue (l'option pied de falaise ayant été abandonnée, compte-tenu de la non-faisabilité du forage dirigé et des conditions sécuritaires d'intervention en pied de falaise). Cette solution est un bon compromis environnemental et démontre l'absence d'effets sur la qualité des eaux de la baignade d'Yport.
- Concernant l'impact du rejet sur la qualité des eaux de baignade et des moulières, ils ont été étudiés dans le détail au moyen d'une simulation de la dispersion du panache du rejet en mer. Plusieurs scénarii ont été étudiés. Le chapitre 3.3.2.3 en page 294 de l'étude d'impact en Pièce n°2 du dossier. Il peut être précisé que les scénarii étudiés sont majorants, et que l'étude permet de montrer que le rejet ne sera pas impactant pour la qualité des eaux de baignade et les moulières les plus proches.
- Concernant les modalités de calcul de la capacité de la nouvelle STEP, les flux suivants peuvent être rappelés.

La population à raccorder sur la future station d'épuration est synthétisée dans le tableau de la page suivante. Ce calcul est basé sur les raccordements en eau potable et une discussion avec les communes.

Panneaux		Population actuellement raccordée (E+)	Population actuellement raccordée (E-)	Activité (heures)	Niveau raccordements (E+)	Evolution population (E+)	Evolution population (E-)	Total (E+)	Total (E-)
Système de collecte des Loges	BENOUVILLE	905	231		144	7	15	256	390
	BORDEAUX SAINT CLAIR	300	465	73	219	19	30	616	732
	GERVILLE	255	310			16	20	271	330
	LES LOGES	789	954	192	219	50	61	1290	1425
	MANQUERVILLE	129	129	190	132	9	9	449	449
	VATTEDOT SUR MER	345	789		132	22	48	499	930
	SOUS-TOTAL	2828	2858	455	846	122	182	3941	4344
Système de collecte d'Yport	ORVILLEUF EN CALIX	457	465		18	27	29	462	503
	FRIGERVILLE	990	1065		177	93	68	1230	1310
	YPORT	1398	2382	467		89	152	1954	3001
	SOUS-TOTAL	2845	3912	467	195	179	349	3646	4814
TOTAL	4798	4769	922	1041	301	431	7587	9158	

A partir de la population estivale de 9 147 EGH, est calculé la capacité nominale ou le flux moyen 7 jours de la future station d'épuration de 10 300 EH donné dans les tableaux suivants correspondant à :

- ◆ 5 jours moyens
- ◆ 1 jour de temps de pluie
- ◆ 1 jour de pointe de temps sec

Paramètres	Flux moyen annuel	Flux de pointe de temps sec	Flux de temps de pluie	Flux moyen 7 jours
Débit (m3/j)	1442	1765	2736	1673
DBO ₅ (kg/j)	552	906	664	618
DCO (kg/j)	1204	1962	1909	1413
MES (kg/j)	846	1490	1543	1037
NTK (kg/j)	138	210	180	154
P (kg/j)	23	33	37	27

Paramètres	Flux moyen 7 jours	Bases communément admises	Nombre d'équivalents habitants (EH)
Débit (m3/j)	1673	150 l/EH/j	11156
DBO ₅ (kg/j)	618	60 g/EH/j	10307
DCO (kg/j)	1413	140 g/EH/j	10093
MES (kg/j)	1037	90 g/EH/j	11527
NTK (kg/j)	154	15 g/EH/j	10280
P (kg/j)	27	3 g/EH/j	10611

Les éléments fournis par le SIAEPA répondent parfaitement aux questions et interrogations posées et n'appellent pas de remarques ou commentaires particuliers de ma part.

En résumé, l'intérêt du public pour ce projet de restructuration du système d'assainissement d'Yport s'est surtout manifesté au travers de deux associations environnementales dont une a particulièrement étudié l'ensemble des pièces du dossier comme le montre le nombre et la fréquence de ses observations sur le registre numérique.

Les deux sujets principaux des contributions sont d'une part, les conséquences du chantier de pose de la canalisation de transfert sur la biodiversité et la préservation de l'état des sentiers et d'autre part, les dispositifs retenus pour les rejets en mer existant et à construire

Les nombreuses autres observations relatives à la forme du dossier laissent supposer une lecture attentive qui traduit bien l'intérêt que le Collectif « Eau bien commun canton de Fécamp » a porté à ce projet.

On retiendra enfin l'appréciation globale de cette association qui mentionne dans sa contribution récapitulative déposée le 3 mars 2021 : « Malgré la lourdeur du dossier présenté, les

trop nombreuses redondances et la non mise à jour de certaines pièces qui nuisent parfois à la compréhension, le Collectif Eau bien commun canton de Fécamp voit favorablement les solutions techniques retenues dans le cadre du projet de restructuration du fonctionnement global du système d'assainissement des eaux usées du territoire de la région d'Yport.

Il considère que cette restructuration sera en mesure de réduire les déversements de temps de pluie des réseaux à la mer, de supprimer le rejet infiltré de la station d'épuration des Loges dans le périmètre de protection du captage d'Yport et d'une manière générale, de sécuriser le fonctionnement du système. »

Auzouville sur Ry, le 6 avril 2021
Le commissaire enquêteur



Alain Nave